

19.12. 2016

La neuropsychologie dans l'assurance maladie de base

Von imkag



Bild Rechte

imk

Berne, le 19 décembre 2016 (PPS). **Le Conseil fédéral a admis aujourd'hui les neuropsychologues en tant que fournisseurs de prestations diagnostiques indépendants dans l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).**

Après 19 ans, la requête de l'Association suisse des neuropsychologues (ASNP) demandant la clarification de la question de la facturation pour les patients en cas de maladie a enfin trouvé un dénouement favorable. La décision du Conseil fédéral permet désormais (à compter du 1.7.2017) aux neuropsychologues de facturer leurs prestations de manière autonome aux responsables des coûts dans le cadre d'une prescription médicale.

Avec l'admission de la neuropsychologie dans l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), il a été remédié à l'inégalité juridique existant jusqu'ici entre la loi sur l'assurance-accidents et la loi sur l'assurance-maladie. Indépendamment de la cause à l'origine d'un trouble des fonctions cérébrales tous les patients concernés pourront désormais bénéficier d'examens diagnostiques. Un recensement scrupuleux des déficits cognitifs et des ressources constitue une base indispensable pour une réinsertion réussie dans le quotidien et la vie active, p. ex. chez les patients ayant subi un accident vasculaire cérébral ou atteints de tumeur cérébrale. Les examens neuropsychologiques font partie intégrante de la pose de diagnostic pluridisciplinaire en cas de maladies neurodégénératives, inflammatoires et organiques du cerveau (p.

ex. maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, sclérose en plaques). L'exploitation des informations obtenues grâce aux résultats diagnostiques neuropsychologiques peut contribuer de manière déterminante à maintenir la qualité de vie et réduire le nombre de jours d'hospitalisation.

Les standards en matière de qualité sont remplis

Les prestations neuropsychologiques peuvent être facturées à l'assurance de base exclusivement par des neuropsychologues disposant d'une formation de spécialiste en neuropsychologie. Pour cela des études supérieures sanctionnées par un Master sont nécessaires ainsi qu'une formation pratique clinique postgrade de plusieurs années sur la base des standards de qualité définis par l'Office fédéral de santé publique. En conditionnant l'autorisation de facturation au titre de spécialiste clinique, il est possible de garantir une prestation de service en neuropsychologie de qualité supérieure pour les patients.

La neuropsychologie est parée pour l'avenir

Les neuropsychologues ne peuvent pas obtenir d'augmentation de la quantité de leurs prestations diagnostiques étant donné que le nombre de cas de maladies cérébrales et de lésions cérébrales se voient attribuer une valeur statistique au sein de l'ensemble de la population. Une augmentation du nombre de cas ne peut intervenir que dans le cadre d'une croissance de la population ou du vieillissement démographique. Les neuropsychologues des universités, des cliniques et de l'association professionnelle s'efforcent actuellement d'obtenir une accréditation de la neuropsychologie comme profession fédérale reconnue et ils ont bon espoir que cette étape importante pour leur avenir puisse bientôt être atteinte. Compte tenu qu'il est désormais possible de facturer les prestations diagnostiques et qu'il existera bientôt un titre de spécialiste fédéral reconnu, toutes les conditions sont données pour former la relève de manière adaptée et garantir aux patients des prestations en neuropsychologie professionnelles et compétentes.

Über die Organisation:

Neuropsychologie dans le diagnostic

Le diagnostic clinique en neuropsychologie consiste en un examen complet qualitatif et quantitatif, une évaluation de diverses fonctions cognitives (perception, concentration/attention, apprentissage/mémoire, fonctions d'exécution, langage) et

une description du comportement et des émotions. On utilise pour cela une série de tests neuropsychologiques standardisés. Les résultats obtenus à partir de l'exploration et de l'examen ont à la fois une pertinence clinique (p. ex. diagnostic différentiels, indication de réhabilitation) et une pertinence dans le quotidien (p. ex. moyens auxiliaires au quotidien, capacité de travail, capacité de conduite).

Pressekontakt:

- Commission assurance de l'Association Suisse des Neuropsychologues (ASNP)

Adresse de contact: IMK à l'attention de Madame Schmidt; Münsterberg 1; 4001 Bâle, 061 271 35 51; anna.schmidt@imk.ch,

- Contact direct des partenaires de négociation de l'ASNP:

Dr. phil. Arthur Gonser, a.gonser@bluewin.ch

lic. phil. Gregor Steiger-Bächler, 079 216 44 37; np-basel@bluewin.ch

Kategorie

Medizin & Gesundheit

Source URL: <https://www.presseportal-schweiz.ch/pressemeldungen/la-neuropsychologie-dans-lassurance-maladie-de-base>